

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois d'octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 3 octobre 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Catherine LE JALLÉ adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Benoît GOURRICHON, M. Arnaud COCANDEAU, M. Yannick COTTIN.

Absents excusés :

Monsieur Anthony MÉZIÈRE donne pouvoir à Monsieur Yannick CHEMINEAU.
Madame Clémence HAMON.

Absente :

Madame Catherine GENDRON.

Secrétaire de séance : Madame Catherine LE JALLÉ

Convocation du 3 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- 1) Approbation du dernier compte-rendu.
- 2) Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables
- 3) Étude de faisabilité projet cascade de l'étang
- 4) Devis à valider.
- 5) Décisions du Maire.
- 6) Questions diverses.

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Lecture, Madame Catherine LE JALLÉ demande s'il est possible de modifier amusant par ludique dans le texte de la communication sur le projet parcours baludik. Modification acceptée et adoption à l'unanimité des membres présents et signature du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2023.

2) 2023-10-01 LANCEMENT DE LA CONCERTATION SUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.

Arrivée de Monsieur Benoît GOURRICHON à 20h18.

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR prendront la forme de secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïques, éoliens, méthanisation, géothermie, hydroélectricité, etc.). Ces zones ne garantissent pas l'autorisation systématique des projets, ceux-ci devront respecter les dispositions réglementaires applicables et intégrer le parcours d'instruction habituel.

Actuellement sur la commune, deux projets, ont été déposés avec les demandes d'autorisation d'urbanisme en mairie ;

- Projet Constellium pour des panneaux photovoltaïques Chemin de la Séguinière.
- Projet Chauvon pour une centrale photovoltaïque.

Ces deux projets représentent 44% de l'objectif lancé pour l'ensemble des communes du PETR.

- Possibilité également de panneaux solaires sur le terrain de la station d'épuration avec la société Soleil du Midi.

Des zones potentielles pour des Ombrières ont été identifiées.

Madame la Maire expose que la loi prévoit que la commune doit déterminer les modalités de la concertation avec le public, et précise que la délibération arrêtant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023.

Afin de recevoir l'avis des habitants, elle propose deux méthodes de concertation à partir des cartes des ZAE nR qui seront mises à disposition du public du 13 novembre au 08 décembre 2023 (25 jours) :

- par registre papier en mairie aux horaires d'ouverture du public (possibilité d'avoir un rendez-vous avec Madame la Maire ou un élu pour recevoir des explications si besoin).
- par voie électronique via le site internet de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des propositions de modifications de zonage seront examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Madame la Maire demande aux membres du conseil ce qu'ils pensent de cette concertation.

Madame Catherine LE JALLÉ trouve cette idée de concertation avec les habitants très bien.

Monsieur Yannick CHEMINEAU trouve que celle-ci est nécessaire.

Monsieur Antoine MICHEL estime que c'est important d'impliquer les habitants.

Madame Corinne LUBERT estime que c'est très bien d'avoir laissé la possibilité aux habitants de venir en mairie consulter les cartes. Une aide pour la lecture des plans pourra être faite par des élus ou le personnel administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population pour la définition des Zones d'Accélération pour le développement de la production des énergies renouvelables comme suit :

- Par registre papier en mairie aux horaires d'ouverture du public (possibilité d'avoir un rendez-vous avec Madame la Maire ou un élu pour recevoir des explications si besoin) à partir des cartes des ZAE nR qui seront mises à disposition du public du 13 novembre au 08 décembre 2023 (25 jours).
- Organisation d'une concertation par voie électronique à partir des cartes des ZAE nR qui seront mises à disposition du public du 13 novembre à 9h au 08 décembre 2023 à 17h inclus (25 jours) via le site

internet suivant : <https://www.valleesduhautanjou.fr/actualites/donnez-votre-avis-sur-les-zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/>

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

3) 2023-10-02 ETUDE DE FAISABILITE PROJET CASCADE DE L'ETANG.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du conseil du 25 octobre 2022, l'association Les Riverains de l'Étang avait présenté leur projet de création d'une cascade autour de l'étang. Elle permettrait principalement d'oxygéner l'eau de l'étang pendant la saison basse en eau et les périodes de chaleur. Cette cascade aura à la fois un intérêt écologique mais également esthétique une fois intégrée dans le paysage que constituent l'étang et ses abords.

Madame la Maire a fait des démarches auprès de la Direction Départementale des Territoires à la fois pour faire l'enregistrement administratif de l'étang et vérifier la faisabilité en respect des exigences de la police de l'eau. Parallèlement, des échanges ont eu lieu avec Madame HECTOR, Architecte des Bâtiments de France (ABF) afin de s'assurer de l'acceptabilité de ce projet.

Toutes ces questions étant résolues, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à prendre une décision sur le lancement de l'étude de faisabilité de cette cascade.

Elle rappelle que l'association propose de contribuer à hauteur de 100 € sur ses fonds propres et que 500 € peuvent être pris sur l'enveloppe de la vente des cartes de pêche.

Elle présente les 2 devis suivant :

- SARL PARTITION PAYSAGE pour un montant de 1 450 € TTC.
- SARL PLANCHENAU PAYSAGE pour un montant de 2 304 € TTC.

Madame Laurence POIRIER rappelle que ce n'est qu'une étude et que ça n'engage pas la commune dans l'immédiat.

Monsieur Benoît GOURRICHON s'interroge sur la nécessité du projet, l'étang actuellement ne pose pas de problème et il n'y a pas un taux de mortalité avéré pour justifier d'un tel projet.

Monsieur Yannick COTTIN rappelle que c'est une association et qu'il faut l'aider dans ses projets.

Madame Corinne LUBERT trouve la démarche intéressante et qu'il faut soutenir le projet tout en restant vigilant sur les coûts de celui-ci. Il faudra faire une communication auprès des associations afin d'expliquer le soutien possible de la municipalité dans leurs projets.

Madame la Maire rappelle que ce n'est pas un simple projet d'une association, que l'étang étant communal c'est bien à la commune de porter cette étude.

Madame Corinne LUBERT explique qu'il faut aider et accompagner les associations avec des budgets participatifs même s'il y a un risque que le projet n'aboutisse pas. La mairie peut refuser de participer financièrement aux projets des associations d'où l'importance de communiquer avec elles sur les possibilités de soutien et aide de la municipalité.

Après en avoir délibéré à 8 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS de Madame Isabelle HERBERT, Monsieur Yannick CHEMINEAU et le pouvoir de Monsieur Anthony MÉZIÈRE le Conseil Municipal, décide de :

- Valider l'étude de faisabilité pour le projet de la cascade de l'étang.
- Valider le devis de la SARL PARTITION PAYSAGE pour un montant de 1 450 € TTC.
- Donner l'autorisation à Madame la Maire de signer tous les documents nécessaires pour cette étude.

4) 2023-10-03 DEVIS A VALIDER.

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente au Conseil Municipal des devis pour du matériel électrique afin d'équiper un agent qui a eu récemment ses habilitations électriques.

- Un devis de chez REXEL pour un montant de 478,38 € TTC.

- Un devis de chez SONEPAR pour 435,68 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de valider le devis de SONEPAR pour 435,68 € TTC.

Madame Christelle LAHAYE informe le Conseil Municipal que suite à la commission sécurité qui a lieu à l'école, il faut changer les coussins qui sont installés dans le hall et les remplacer par des matériaux de catégorie M2. Elle présente les 2 devis suivants :

- WESCO pour un montant de 767,81 € TTC pour l'achat de 8 poufs.
- SAVOIRS PLUS pour un montant de 439,96 € TTC pour l'achat de 8 poufs actuellement en promotion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de valider le devis de SAVOIRS PLUS pour un montant de 439,96 € TTC.

5) DECISIONS DU MAIRE.

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934423N0010 au 17 rue de la Harderie.
- DIA04934423N0011 au 8 rue de l'Étang.

6) QUESTION DIVERSES.

Madame Laurence POIRIER souhaite revenir sur les indemnités de Madame la Maire et apporter des précisions sur son montant à la suite d'une information erronée communiquée sur les réseaux par Monsieur Eric FRÉMY. Madame Laurence POIRIER rappelle que Madame la Maire a une indemnité à hauteur de 86,94 % du montant auquel elle pouvait prétendre, ce choix a été fait afin de ne pas imposer à la commune les frais des cotisations de l'URSSAF sur son indemnité et d'engendrer des frais supplémentaires à la collectivité. Monsieur Eric FRÉMY recevait une indemnité en tant que maire à hauteur de 91 % du montant dont il pouvait prétendre ; à cette indemnité, il fallait rajouter les frais des cotisations URSSAF s'élevant à 6 253 € pour une année. Il suffit de regarder le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2023 pour retrouver ces informations.

Monsieur Arnaud COCANDEAU demande si les conseillers pourraient avoir une indemnité. Monsieur Yannick COTTIN explique que quand on fait du bénévolat, on n'est pas rémunéré.

La question peut se poser pour les remboursements des frais kilométriques des réunions ayant lieu hors de Thorigné d'Anjou. La question sera mise à l'ordre du jour début 2024.

COMMISSIONS COMMUNALES

Voirie : Monsieur Benoît GOURRICHON explique que la commission poursuit sa réflexion sur les dossiers en cours et des devis sont en attentes.

Une visite de terrain a été faite sur le city stade : peu de déformations constatées à part le synthétique qui s'est tassé et qui provoque la retenue d'eau en cas de pluie. Il faut revoir avec la société qui l'a installé si elle a déjà rencontré cette problématique et si les clauses du contrat permettraient une réparation pas ses soins. Il faut réfléchir à une saignée au niveau des poteaux pour évacuer l'eau. Le point de vigilance est sur l'installation du liseron qui pourrait vite abimés définitivement le terrain.

Communication : Madame Catherine LE JALLÉ explique que le Mag est en cours de finition et sera distribué vers le 21 octobre. Un groupe de travail a été constitué et il travaille en collaboration avec l'office du tourisme de l'Anjou Bleu sur la création d'un parcours historique dans le village.

COMMISSIONS CCVHA

Conseil Communautaire : Monsieur Antoine MICHEL fait un retour de son premier conseil communautaire. Les séances sont intenses avec une suite de délibérations, les échanges sont effectués en amont dans les commissions communautaires.

La société 3 RD'ANJOU est venue expliquer les changements de collectes des déchets qui vont être appliqués dès le 1^{er} janvier 2024.

Commission Culture : Madame Catherine LE JALLÉ informe que la saison culturelle a été lancée le vendredi 6 octobre au Lion d'Angers. Il faut se saisir du programme riche pour tous les publics et souvent gratuit.

DIVERS

AG AMF49 : Madame la Maire fait un retour de l'Assemblée Générale de l'Association des Maires de France de Maine et Loire qui a eu lieu à Segré en Anjou Bleu. Le point important à retenir, est qu'il faut travailler avec les habitants et non pour les habitants.

Monsieur Christophe BÉCHU a présenté le plan environnement, un plan rénovation des écoles va être lancé avec un fond vert pour 2024.

Les cours d'école qui ont été toutes bétonnées seront à repenser avec une végétalisation.

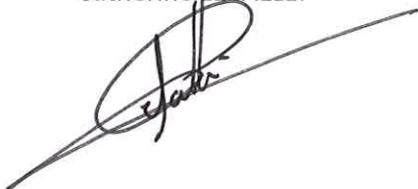
DATES À RETENIR

- 8 novembre intervention de la CCVHA en première partie du conseil municipal
- 8 novembre Conseil Municipal
- 11 novembre commémoration
- 18 novembre repas des aînés
- 25 novembre arbre des naissances 2022
- 6 décembre Conseil Municipal

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL À 21H18

La secrétaire de séance,

Catherine LE JALLÉ.



La Maire,

Christelle LAHAYE

